



Procès-Verbal Séance du 18 Avril 2024

L'an 2024 et le 18 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame Martine JUSZCZAK, Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, M CHAMPIGNY Jean-Marc, Mmes : BOUVIER PAZARKIC Vesna, LESUEUR Mélissa, NEVEU FILLAULT Martine, MM : BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François

Absents excusés ayant donné procuration : Mme GUÉRIN Adeline à Mme LESUEUR Mélissa, MM : AUCLIN Renaud à Mme TERRIEN Sylviane, ROCHER Sylvain à M. CHAMPIGNY Jean-Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 12/04/2024

Date d'affichage : 12/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 23/04/2024 et publication ou notification du 23/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant

- *Adeline GUERIN qui a donné procuration à Mélissa LESUEUR,*
- *Sylvain ROCHER qui a donné procuration à Jean-Marc CHAMPIGNY*
- *Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Sylviane TERRIEN*

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRES DU SATESE 37 - n° 2024020

DÉFENSE INCENDIE 2024 - SUBVENTION FONDS VERT - n° 2024021

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - n° 2024022

ÉGLISE : REMPLACEMENT COFFRET ÉLECTRIQUE - DEVIS DAVID DURAND - n° 2024023

MAIRIE : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LE RACCORDEMENT DE LA BORNE NUMÉRIQUE - n° 2024024

JOURNÉES DU PATRIMOINE - FEU D'ARTIFICE - n° 2024025

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CHAMPIGNY SUR VEUDE - n° 2024026

DÉLÉGATION AU MAIRE - ACCEPTATION EN NON-VALEUR - n° 2024027



AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRES DU SATESE 37

Madame le Maire rappelle que les statuts du SATESE stipule que les communes adhérentes doivent s'exprimer en cas de modification de ses statuts. L'assemblée délibérante de Léméré se doit de donner son avis sur ces dites modifications qui portent sur la commune de Larçay.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,
- Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,
- Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024
- Entendu le rapport de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **émet** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,
- **dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

DÉFENSE INCENDIE 2024 - SUBVENTION FONDS VERT

Madame le Maire expose que dans le cadre de la finalisation de la défense incendie sur la commune, il y a lieu d'installer une réserve incendie de 120 m3 entre les lieux-dits Jaunais et La Guicheraie.

A ce titre, des devis ont été sollicités et obtenus auprès de :

- CCCVL (travaux de terrassement : tranchée et pose de canalisation) pour un montant de 6 988.96 € HT (8 386.75 € TTC)
 - Ets CHALLAU (travaux de terrassement de la plateforme + entourage grillagé) pour un montant de 11 752.20 HT, (14 102.64 € TTC),
 - Ets CITERNEO (achat bâche) pour un montant de 3 230.92 € HT, (3 877.11 € TTC),
 - Ets AXIMUM (achat de panneaux de signalisation) pour un montant de 141.65 € HT, (169.98 € TTC),
 - CCCVL (autorisation de branchement sur son réseau d'eau) pour un montant de 1 000 € HT, (1 200 € TTC),
- soit un coût total de l'opération de 23 113.73€ HT (27 736.48 € TTC).

Madame le Maire précise qu'elle vient de recevoir la notification de M. le Préfet d'Indre-et-Loire lui signifiant l'attribution de 4 622.75 € au titre de la DETR, dossier qu'elle avait déposé en décembre 2023.

Après échange avec les services de la Préfecture, il apparaît que les opérations de défense incendie (bâche et citernes) dans les lieux dits sont éligibles au fonds vert et qu'à ce titre il lui a été conseillé de déposer un dossier de demande de subvention audit fonds, en rappelant bien les références du dossier DETR (n° 15212174).

Ainsi, en cumulant ces deux subventions, le projet pourrait être soutenu à hauteur de 70% sur l'assiette éligible au fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** l'ensemble des devis (déjà acceptés dans la demande de subvention DETR) énumérés ci-dessus, d'un montant total de 23 113.73 € HT (27 736.48 € TTC),
- **accepte** le plan de financement proposé, tel que présenté ci-après,
- **autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert auprès des services de l'Etat,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en € HT	Sources	Montants en € HT
CCCVL travaux	6 988.96 €	DETR (20 % - acquis)	4 622.75 €
Ets CHALLAU	11 752.20 €	Fonds Vert (50% - sollicité)	11 556.86 €
Ets CITERNEO	3 230.92 €	Sous-Total financements public (70%)	
AXIMUM	141.65 €		16 179.61 €
CCCVL raccordement	1 000.00 €	Autofinancement (30%)	6 934.12 €
Totaux	23 113.73 €		23 113.73 €

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.



L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public selon courrier ENEDIS ci-joint.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit :

Population de Lémeré	458 h
Formule de calcul applicable pour la commune (- 2 000 h)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.5617
Montant de la RODP 2024	239 €
Montant de la RODP "chantiers" 2024	48 €
Total de la RODP 2024	278 €

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

ÉGLISE : REMPLACEMENT COFFRET ÉLECTRIQUE - DEVIS DAVID DURAND

Madame le Maire propose le remplacement du coffret électrique intérieur de l'église (trop petit) par l'installation d'un coffret de prises de courant à l'extérieur. Pour éviter tout abus, ce coffret peut être condamné de l'intérieur ; il servira essentiellement pour le traiteur -qui aujourd'hui se branche avec une rallonge-, et pour les quelques manifestations qui auraient besoin d'un éclairage extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** le devis de l'entreprise DURAND David, 3 la Croix de Relay à 37120 JAULNAY, d'un montant de 459.65 € HT soit 551.58 € TTC pour des travaux d'électricité à l'église : remplacement d'un coffret électrique à l'intérieur et l'alimentation d'un coffret de prises de courant à l'extérieur.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

MAIRIE : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LE RACCORDEMENT DE LA BORNE NUMÉRIQUE

Madame le Maire explique qu'aux fins d'alimentation de la vitrine numérique, des raccordements électrique et internet doivent être effectués. Elle a donc fait appel à l'entreprise Davis Durand pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** le devis de l'entreprise DURAND David, 3 la Croix de Relay à 37120 JAULNAY d'un montant de 329.50 € HT soit 395.40 € TTC pour des travaux d'électricité à la mairie : alimentation d'une prise de courant et d'une liaison internet

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

JOURNÉES DU PATRIMOINE - FEU D'ARTIFICE réf : 2024025

Madame le Maire expose qu'elle a contacté deux entreprises pour l'animation pyrotechnique du 21 septembre prochain : les Ets Pyrofête et Sedi.

Après comparaison des deux propositions, le Conseil Municipal **accepte** le devis de la société PYROFÊTES, 23 rue de la Fosse Mardeaux à 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE, pour un montant de 1 750 € TTC

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

Madame le Maire expose que dans le cadre de projets éducatifs, l'école élémentaire de Champigny-sur-Veude sollicite une participation de la commune pour les 6 élèves de la commune de Lémeré concernés.

Sur un total de dépenses de 1 2976.98 €, il reste 301.98 € à financer. Elle propose l'octroi de 60 € se décomposant comme suit :

$$\frac{301.98 \text{ €}}{32 \text{ élèves}} \times 6 \text{ élèves de Lémeré} = 56.62 \text{ € (arrondi à 60 €)}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** une participation de 60 € pour l'ensemble des 6 élèves de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)



DÉLÉGATION AU MAIRE - ACCEPTATION EN NON-VALEUR

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2122-22, permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale Madame le Maire propose aux élu.es de lui déléguer la compétence d'admission en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun d'entre eux correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (seuil de 100 € fixé par décret n° 2023-523).

Elle s'engage à que l'information soit donnée aux élu.es à chaque présentation d'un tel titre.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- l'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur au seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

Décision du Maire par délégation

Décision du Maire n° 2024-005 : Bâche incendie La Guicheraie/Jaunais

Acceptation du devis de la CCCVL d'un montant de 6 988.86 € HT, en remplacement de celui de la SAUR (16 586 HT) et dépose d'un nouveau dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR. (information donnée aux élu.es en réunion du 14 mars 2023).

Questions diverses :

Permanences des élu.es pour les élections européennes du 9 juin

08h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Adeline Gasnier Noé Brisseau Melissa Lesueur	Martine Neveu-Fillault Vesna Bouvier Pazarkic Jean-Marie Lafaïre	Jean-Mickaël Danieau Sylviane Terrien Renaud Auclin	Sylvain Rocher François Ochab Jean-Marc Champigny

Madame le Maire, présidente du bureau de vote, sera présente toute la journée et prendra la place d'un.e élu.e en cas d'empêchement de ce(tte) dernier (ère).

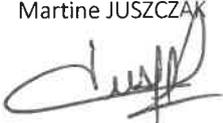
Complément de procès-verbal :

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 14 mars est approuvé.

Le fichier audio de la séance est disponible sur demande.

Séance levée à : 19:23

En mairie, le 25/04/2024

Le Maire
Martine JUSZCZAK


Secrétaire de séance
Mme LESUEUR Mélissa
